

L'artothèque scolaire

découvrir l'art / ouvrir son regard

CONDITIONS D'EXPOSITION ET DE PRESENTATION

L'oeuvre doit être exposée dans un local surveillé le jour en la présence des enfants. L'idéal serait de disposer d'une **salle commune type bibliothèque ou salle informatique** de façon à ce que tous les enfants puissent la voir sans y toucher. De façon à ce que les enseignants ou le personnel puissent y accéder sans avoir à les manipuler. **Il ne peut être question de les déplacer de classe en classe et de les ranger tous les soirs.**

L'oeuvre ne doit pas être exposée à proximité d'une source de chaleur (par exemple au dessus d'un radiateur), et d'une source de lumière naturelle ou artificielle trop forte.

La manipulation de l'oeuvre ainsi que son installation sur socle, sous cloche, chevalet, cimaise etc. est faite **par le personnel du musée uniquement**. Pour des questions techniques relatives à la présentation des oeuvres dans votre établissement, vous pouvez contacter le musée par mail : musee@ville-melun.fr, par téléphone au : 01 64 79 77 70

L'oeuvre doit être déclarée pour toute la durée du prêt à l'assureur de l'école (**une assurance clou à clou**, qui prend effet au moment où l'oeuvre est décrochée de la cimaise du musée de Melun jusqu'au moment où elle est raccrochée à la cimaise du musée).